

Comité syndical Réunion du 28 avril 2016

Date de convocation : 18 avril 2016

L'an deux mil seize, le 28 avril, à vingt heures, le conseil syndical du SIEPVV, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace socioculturel de Ports-sur-Vienne, après convocation légale, sous la Présidence de Daniel POUJAUD, Président

Le secrétariat de la séance est réalisé par Stéphane GILBERT

Etat de présence

| Civilité | Nom | Prénom | Commune | Titulaire | Suppléant |
|----------|----------------------|--------------|-------------------|-----------|-----------|
| Mme | ARCHAMBAULT | Claudette | MAILLE | x | |
| Mme | ARCHAMBAULT | Katia | MAILLE | x | |
| Mme | JAMES | Anne-Lise | MAILLE | x | |
| *Mme | SAULNIER | Pascale | MAILLE | | Excusée |
| Mme | BERTIN | Maud | MARCILLY s/VIENNE | x | |
| M. | MASSE | David | MARCILLY s/VIENNE | Excusé | |
| M. | VANDENDORPE | Benoît | MARCILLY s/VIENNE | Excusé | |
| *Mme | SENDIM-DE-RIBAS-LIRA | Nathalie | MARCILLY s/VIENNE | | |
| M. | GAUTRON | Philippe | NOUATRE | x | |
| Mme | BUROLLET | Stéphanie | NOUATRE | Excusée | |
| M. | DANQUIGNY | Pierre-Marie | NOUATRE | Excusé | |
| *Mme. | MESTIVIER | Céline | NOUATRE | | x |
| Mme | PIMBERT | Céline | PORTS s/VIENNE | x | |
| M. | POUJAUD | Daniel | PORTS s/VIENNE | x | |
| Mme | ROBERT | Aline | PORTS s/VIENNE | | |
| *M. | GILBERT | Stéphane | PORTS s/VIENNE | | x |
| M. | HURE | Ghislain | PUSSIGNY | | |
| Mme | THOUVENIN | Catherine | PUSSIGNY | | |
| Mme | BRUNET | Dominique | PUSSIGNY | x | |
| *Mme | FONTAINE | Denise | PUSSIGNY | | x |

Le quorum étant atteint avec 11 conseillers syndicaux habilités à voter, le Président déclare la séance ouverte et propose l'ordre du jour suivant :

| Ordre du jour | |
|--|------------------------------|
| Compte de gestion et compte administratif | Création poste |
| Abandon du budget informatique | Service entretien des écoles |
| Création du service de médecine préventive | Matériel de cuisine |
| Rencontre avec les directrices d'école | Les tarifs 2016/2017 |
| Prestation CD37 petite enfance | Avenant transports |
| Etat des impayés | |

Aucune remarque n'a été formulée sur le compte-rendu de la séance du conseil syndical du 3 mars 2016. Il est adopté à l'unanimité des membres présents

En préambule, Le Président accueille, es-qualité experts, les directrices des écoles de Marcilly et de Nouâtre.

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF

Le Président porte à la connaissance des membres présents du conseil syndical le mail du comptable public en date du 20 avril 2016 qui stipule : « Je vous transmets le compte de gestion définitif du SIEPVV dès sa génération informatique »

A la date du 28 avril 2016, le SIEPVV n'a pas reçu le document. Dès lors, le compte administratif ne peut être examiné sans le compte de gestion et la loi prévoit que ces derniers doivent être validés avant le 30 juin. Les conseillers prennent acte de la situation et renvoient à la prochaine séance l'examen des documents.

CREATION POSTE

Par mail du CDG 37, le SIEPVV a été invité à régulariser la situation de Madame MARQUET Céline qui accède au grade supérieur.

Madame MARQUET est AGENT SPECIALISE DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES de l'échelle 4, au 6ème échelon avec l'indice brut 333, sans reliquat d'ancienneté et passe AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES de l'échelle 4, au 7ème échelon avec l'indice brut 375 sans reliquat d'ancienneté.

DÉLIBÉRATION fixant les ratios d'avancement de grade pour le SIEPVV à compter de l'année 2016

OBJET : PERSONNEL RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire (ou le Président), informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 1er avril 2010 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2010 :

3 types d'avancement peuvent être distingués.

1- Premier type d'avancement

- ⇒ Premier Grade d'avancement avec Examen Professionnel
- ⇒ Passage de E3 à E4 : Avancement d'Adjoint de 2° Classe à Adjoint de 1° Classe
- ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B

2- Deuxième type d'avancement

- ⇒ Deuxième grade d'avancement lorsque l'Examen Professionnel est inexistant
- ⇒ Passage de E4 à E5 : Avancement d'Adjoint de 1° Classe à Adjoint Principal de 2° Classe par exemple
- ⇒ Premier grade d'avancement sans Examen Professionnel
- ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie C pour les filières administrative, technique, animation, culturelle ainsi que la filière sanitaire et sociale pour les agents sociaux (Passage d'E 3 à E 4)
- ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de Garde-Champêtre et d'Agent de Maîtrise
- ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B
- ⇒ Deuxième grade d'avancement avec Examen Professionnel
- ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

3- Troisième type d'avancement

- ⇒ Troisième grade d'avancement
- ⇒ Passage de E5 à E6 : Avancement d'Adjoint Principal de 2° Classe à Adjoint Principal de 1° Classe
- ⇒ Troisième grade d'avancement en catégorie A
- ⇒ Deuxième grade d'avancement sans Examen Professionnel

- ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emplois de Garde-champêtre
- ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

Les ratios varieraient en fonction du nombre d'agents susceptibles d'être promus selon 3 hypothèses, les pourcentages étant compris entre 20 % et 60 %.

- ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables égal ou supérieur à 10, les ratios varieraient de 20 % à 30 %
- ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables compris entre 5 et 9, les ratios varieraient de 30 % à 45 %
- ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables inférieur à 5, les ratios varieraient de 40 % à 60 %.

| | | Nombre d'agents remplissant les conditions | | |
|---|-----------------------------|--|----------|----------|
| | | = ou > 10 | de 5 à 9 | de 1 à 4 |
| 1 | Premier type d'avancement | 30 % | 45 % | 60 % |
| 2 | Deuxième type d'avancement | 24 % | 36 % | 48 % |
| 3 | Troisième type d'avancement | 20 % | 30 % | 40 % |

Enfin, le maintien de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur permet d'augmenter le nombre d'agents promouvables.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés,

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 28 avril 2016 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES ;

Le Président) propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES à temps non complet, à raison de 30,84/35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES au grade de PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assistance technique et éducative aux enfants de 2 ans à 6 ans dans le cadre scolaire et périscolaire, accompagnement dans les transports scolaires
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 28 avril 2016

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES au grade de PRINCIPAL DE 2EME CLASSE du cadre d'emplois des AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES à raison de 30,84/35èmes heures.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ABANDON DU BUDGET INFORMATIQUE

Suite à un échange avec le comptable public sur l'existence du budget annexe informatique, le Président a proposé au comptable public la suppression dudit budget et son intégration dans le budget général du SIEPVV.

Le comptable public a répondu : « Il convient cependant de créer un code service pour la TVA, en effet, les locations sont soumises à TVA »

Il est proposé au comité syndical de procéder à l'abandon du budget annexe informatique, de réintégrer les sommes en recettes et dépenses au sein du budget général et de créer un code service pour la TVA appliquée aux ordinateurs en location.

Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve ces dispositions qui visent à intégrer le budget informatique au sein du budget général avec création d'un code service pour la TVA.

SERVICE ENTRETIEN DES ECOLES

Le Président expose la situation de l'entretien des écoles de Maillé et de Marcilly.

La rénovation des sanitaires de l'école de Maillé entraîne un allongement estimé du temps de travail par les agents de 20 mn par jour. Un temps qui sera augmenté avec la mise en service d'un sanitaire avec accès handicapé.

Ce temps supplémentaire devra être pris en charge par un nouvel agent car la personne en situation actuellement est à son maximum horaire hebdomadaire.

Madame GUITET, agent de la commune de Marcilly mis à disposition du SIEPVV a fait valoir ses droits à cessation d'activité à compter du 1^{er} juillet 2016. Il revient donc au SIEPVV de reprendre ce service, car le Maire de Marcilly a fait savoir qu'il n'entendait pas recruter de personnel avec mise à disposition. Une convention d'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'école par le SIEPVV sera mise en place par délégation de compétences des prérogatives du Maire de la commune.

Pour assurer les tâches supplémentaires de l'école de Maillé et la prise en charge du service de l'école de Marcilly, il sera fait appel au personnel en place du SIEPVV en situation de contrat à temps incomplet

CREATION DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Après avoir pris connaissance de l'intégralité de la circulaire du CDG37 en date du 15 avril 2016 portant création d'un service de médecine préventive, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident d'adhérer à ce service.

MATERIEL CUISINE

Le Président informe que le programme d'adaptation du poste de Madame DABURON au service de restauration scolaire de Marcilly a été réalisé pour un montant de 6620,40 €

RENCONTRE AVEC LES DIRECTRICES D'ECOLE

Un point est fait par les directrices d'écoles présentes sur les effectifs de la rentrée 2016

| | | | | |
|------------------|-----|----|----|----|
| Nouâtre | TPS | PS | MS | GS |
| Effectif inscrit | 3 | 19 | 24 | 16 |

| | | |
|------------------|----|-----|
| Maillé | CP | CE1 |
| Effectif inscrit | 19 | 25 |

| | | | |
|------------------|-----|-----|-----|
| Marcilly | CE2 | CM1 | CM2 |
| Effectif inscrit | 23 | 18 | 28 |

LES TARIFS 2016/2017

Rappel des tarifs périscolaires : 1,20 € pour l'heure d'activité éducative et 1,50 € pour l'heure d'accueil

Rappel des tarifs de restauration scolaire

- Les tarifs du service de restauration pour l'année 2015/2016 sont les suivants :
 - Prix du repas facturé aux élèves 148,27 € par trimestre sur la base de 4 journées par semaine ; tout trimestre entamé est du. Le remboursement pour absence est opéré à partir d'une semaine continue d'absence.
 - Prix du repas facturé pour la fréquentation occasionnelle : 3,50 € par repas
 - Prix du repas pour les personnels : 5,20 €
 - Prix du repas visiteurs : 8 €
 - Pour aider les familles, un dispositif de paiement en 10 mois par prélèvement bancaire est instauré.

Il est proposé de maintenir ces tarifs

Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire pour l'année scolaire 2016/2017 les tarifs en vigueur.

PRESTATION CD37 PETITE ENFANCE

Le Président communique la lettre du Conseil Départemental en date du 1^{er} avril 2016

« Par délibération du 17 décembre 1999, l'assemblée départementale a décidé la création d'une aide financière en faveur des gestionnaires de structures accueillant des enfants de moins de 6 ans, avant et après la classe, dans les communes de moins de 5000 habitants, sur le principe des lois de décentralisation.

Gestionnaire d'un accueil périscolaire, vous bénéficiez du versement de cette prestation.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement le chapitre 1er du titre III "Solidarités et égalité des territoires", a supprimé la clause générale de compétences des départements et a défini les capacités d'intervention pour les solidarités territoriales et humaines.

À ce titre, il n'entre plus dans les compétences du Département d'intervenir auprès des gestionnaires publics ou privés pour le financement du fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance.

Par conséquent, c'est avec regret que nous vous informons que la prestation périscolaire va être supprimée progressivement sur l'année 2016.

Aussi, dans le but de ne pas trop pénaliser la gestion financière de vos structures, il a été décidé de l'évolution suivante pour 2016 :

Attribution d'une prestation pour les 2 premiers trimestres 2016 (jusqu'au 5 juillet) s'élevant à 0,25 € par heure et par enfant de moins de 6 ans fréquentant un accueil périscolaire dans les communes de moins de 5000 habitants.

Suppression de cette prestation à compter du 3^{ème} trimestre 2016 (dès le 6 juillet). »

Un point précis sera fait à l'occasion de l'examen du compte administratif.

AVENANT TRANSPORT

Lecture est faite de l'avenant n°3 du 22 avril 2016 du CD 37 signé avec les transporteurs

Modifications introduites par le présent avenant:

Le marché de transports scolaires concerne les services de transports réguliers assurés à titre principal pour les élèves des établissements d'enseignement Il se termine à la fin de l'année scolaire 2015 -2016 soit le 31/08/2016.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) a transféré la compétence transports des départements vers les Régions, à l'exception du transport des élèves et étudiants handicapés : ce transfert de compétence prendra effet au 1er septembre 2017. Le Conseil départemental avait engagé la préparation du renouvellement de l'ensemble de ses marchés publics de transports scolaires avant la promulgation de la loi, dans la perspective de la conclusion de nouveaux marchés à compter de l'année scolaire 2016-2017 ; toutefois, le Département a pris acte du transfert de compétence décidé par le législateur, et des incertitudes quant aux modalités de couverture des besoins qui seront retenues par le Conseil régional, nouvelle autorité organisatrice, à compter dudit transfert. De fait, considérant d'une part le risque économique et juridique qui découlerait de la conclusion de nouveaux marchés pluriannuels alors même que le Département ne sera plus autorité organisatrice au terme de leur première année, et d'autre part le renchérissement qui découlerait de la conclusion de nouveaux marchés d'une durée limitée à une année scolaire, et conformément au principe de bonne utilisation des deniers publics rappelé par le Code des marchés publics, le Conseil départemental a décidé de prolonger d'un an, par avenant, l'ensemble des marchés de transports scolaires en cours, soit du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

La société titulaire du marché a donné son accord pour une prolongation du marché pour l'année scolaire 2016- 2017 sans demander d'augmentation de prix (hors révision de prix).

Un décalage de l'âge maximum des véhicules de 15 ans à 16 ans est accordé. L'article 6 du Cahier des Clauses Techniques Particulières - Age des véhicules est donc modifié en ce sens

ETAT DES IMPAYES

Le Président communique la situation des impayés au 30 mars 2016

2429,17 € d'impayés pour les transports scolaires depuis 2008 pour les collégiens

2069,06 impayés de restauration scolaire pour 1^{er} trimestre 2015/2016

La séance est levée à 21 heures 30

Le secrétaire

Stéphane GILBERT

Le Président

Daniel POUJAUD